

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE :

La Ville de Vénissieux, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle PICARD, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025.

### D'UNE PART,

### ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE ;

### D'AUTRE PART,

Vu les articles L512-6 à L512-17 du CGFP relatifs à la mise à disposition,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le recrutement de Monsieur Laurent DUMAZ en qualité de directeur de la Direction Solidarité Action Sociale (DSAS),  
Considérant que la fonction de direction du CCAS est traditionnellement exercée par le directeur de la DSAS,  
Considérant l'accord de l'agent

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Monsieur Laurent DUMAZ est mis à disposition du CCAS à raison de 80% d'un temps complet pour assurer les fonctions de Directeur du CCAS.

Article 2 : Cette mise à disposition du CCAS de Vénissieux prend effet à compter du 4 février 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable expressément par période de 3 ans maximum.

Article 3 : Les missions de Monsieur Laurent DUMAZ, au titre de cette mise à disposition, sont organisées par le CCAS. La Ville de Vénissieux continuera à gérer la situation administrative de Monsieur Laurent DUMAZ.

Article 4 : Monsieur Laurent DUMAZ continuera de percevoir la rémunération correspondant au grade d'attaché hors classe (traitement indiciaire, indemnité de résidence, Nouvelle Bonification Indiciaire plus les primes liées à l'emploi). Le CCAS ne versera aucun complément de rémunération.

Article 5 : Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Vénissieux sera remboursé par le CCAS à hauteur de 80%.

Article 6 : La mise à disposition de Monsieur Laurent DUMAZ pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention sur demande de la Ville de Vénissieux, du CCAS ou de l'intéressé. Un délai minimum de deux mois sera respecté entre la demande et sa date d'effet.

Fait à Vénissieux, le .....

Pour la Ville de Vénissieux,  
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,



**Michèle PICARD**

**Saliha PRUDHOMME-LATOURE**